

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE DES CHUTES

Pour bien comprendre, développer et appliquer le Code de vie,
il est important de bien définir certaines valeurs importantes pour le milieu scolaire :

À la suite de toute absence, tu dois reprendre les travaux et les évaluations non faits.

Être RESPONSABLE, c'est être capable d'assumer ses actions de manière autonome tout en contribuant au bien-être collectif et en inspirant la confiance.

Le RESPECT DE SOI, c'est le témoignage de sa propre valeur à travers le sérieux manifesté dans ses choix et ses engagements.

Le RESPECT DES AUTRES, c'est la recherche de la bonne entente avec toute la population scolaire malgré les différences entre les personnes et les situations

Le RESPECT DU MILIEU DE VIE, c'est la volonté de faire en sorte que nos actions contribuent au bien-être de la collectivité; de la même façon, notre propre cheminement est influencé par la qualité de la vie qui règne à l'école.

Le RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, c'est prendre conscience que l'environnement a un impact direct sur le développement individuel et collectif.

L'école secondaire des Chutes se donne un **code de vie** dont l'application vise à créer un milieu de vie agréable, sécurisant, propice à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève. Il vise aussi à permettre à chacun de développer son autonomie et son sens des responsabilités face aux apprentissages prévus et dans sa vie scolaire en général.

ABSENCES : Ta présence aux cours est essentielle pour ta réussite scolaire. Il est donc important que tu assistes à tes cours.

Tes parents sont responsables de ta présence à l'école et doivent motiver ton absence.

Tes parents doivent inscrire le motif de ton absence dans le carnet de communication à l'endroit prévu (pages de couleur à la fin) ou communiquer avec les surveillants d'élèves au 450 758-3749 #24733, le matin de ton absence.

À la suite de toute absence, tu dois reprendre les travaux et les évaluations non faits.

Cette démarche fait partie de TA responsabilité.

RETARDS : La ponctualité est synonyme de respect. Lorsque tu arrives en retard à un cours, tu en perturbes le bon déroulement. Par conséquent, tu dois être en classe avant le son de la deuxième cloche. Quand ton retard est occasionné par une rencontre avec un membre du personnel, tu dois faire signer ton carnet de communication par la personne concernée à la date et à la période dudit retard et montrer la justification de ton retard à ton enseignant dès ton arrivée en classe.

TENUE VESTIMENTAIRE : Tu dois avoir une tenue soignée et décente. Quelle que soit la saison, ta tenue vestimentaire à l'école doit être conforme aux règles d'hygiène et de propreté.

Tout chemisier, chandail sans manches ou t-shirt doit couvrir entièrement l'abdomen, le torse, le dos.

Tout vêtement (bermuda, robe, jupe, etc.) doit être d'une longueur mi-cuisse.

Les manteaux, couvertures et les bottes d'extérieur doivent être laissés dans les casiers.

Les casquettes, tuques, capuchons, couvre-chefs, sac à dos et sac à mains seront tolérés dans l'aire des casiers ainsi qu'à l'agora.

Tu dois donc les laisser dans ton casier durant les heures de cours.

Il n'est pas permis de porter des vêtements ou des accessoires qui symbolisent le racisme, la violence, la vulgarité, le sexisme ou qui font la promotion des drogues ou de l'alcool. Tout accessoire à pic ou chaîne n'est pas toléré pour des raisons évidentes de sécurité.

Le port de souliers est obligatoire. Le port des lunettes de soleil est interdit dans les corridors et dans la classe. Tout élève qui ne se conforme pas à ces exigences en se présentant à l'école dans une tenue vestimentaire non convenable se verra dans l'obligation de modifier sa tenue vestimentaire ou de retourner à la maison.

COMPORTEMENT : Tu dois respecter les règles établies en classe par tes enseignants. Tu dois faire preuve de politesse et de respect envers tous les membres du personnel de l'école et les élèves. Les démonstrations amoureuses doivent être décentes et appropriées pour des lieux publics. Si l'enseignant juge que tu es inapte à être en classe, tu dois lui remettre ton carnet de communication, afin qu'il puisse inscrire le motif de ta sortie de classe ainsi que le travail à faire. Un intervenant viendra te chercher pour te prendre en charge.

Les appareils technologiques seront encadrés par l'enseignant. Les appareils technos sont interdits pendant TOUTES les évaluations. Notez qu'il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer une personne sans son consentement et encore moins de publier son image sur les réseaux sociaux.

L'utilisation d'accessoires à roulettes est interdite dans l'école et sur le terrain de l'école pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Tu seras responsable de tout dommage causé volontairement ou par négligence à la propriété de ton école. Les coûts de réparation ou de remplacement devront être défrayés par tes parents ou par toi.

Toute arme est interdite à l'école. **N.B.** L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

TRAVAIL SCOLAIRE ET PARTICIPATION ACTIVE : L'école est un lieu de travail académique. Tu dois donc fournir un rendement soutenu et avoir un comportement qui favorise l'apprentissage. De plus, tu dois avoir en ta possession le matériel nécessaire à chacun de tes cours.

Toute forme de plagiat est interdite et sera sanctionnée. Tu dois remettre tes devoirs et tes travaux selon les exigences de tes enseignants et dans les délais prescrits. Il est de ta responsabilité de planifier et d'utiliser les services de récupération, de titulaires, de tuteurs et d'enseignants ressource. Par contre, à la demande d'un intervenant, tu dois obligatoirement te présenter à ces rencontres si ce dernier le juge opportun pour ta réussite scolaire.

CIRCULATION : Pour circuler dans l'école durant les heures de cours, tu dois avoir en tout temps ton carnet de communication dans lequel un membre du personnel a signé la page d'autorisation prévue à cet effet. **N.B.** : Tout visiteur doit obligatoirement se présenter à la réception (étage supérieur). Aucune circulation sans autorisation à l'intérieur de l'école ou sur le terrain extérieur ne sera permise. Il est formellement interdit de se présenter à l'école ou sur le terrain de l'école lors d'une suspension, d'une exclusion ou d'un abandon de l'école.

SUBSTANCES PSYCHOACTIVES : Le développement de saines habitudes de vie et l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire sont essentiels à la réussite scolaire. C'est dans cette optique que l'école a une politique d'accompagnement liée aux substances psychoactives. L'objectif est de rendre l'intervention encadrante, cohérente et aidante pour les élèves.

À l'école, dans le transport scolaire, lors d'activités scolaires, parascolaires ou de sorties éducatives : Il est strictement interdit d'être sous l'influence de SPA, d'en consommer, d'en posséder, d'être en présence d'élèves en train de consommer, d'être en possession de matériel relié à la consommation ou à la vente et/ou de faire du trafic. Il est important que les parents ou le tuteur s'impliquent dans la réussite éducative de leur enfant et qu'ils participent aux démarches suggérées par l'école et ses partenaires dans le but d'aider ce dernier.

TRAFIC : C'est le fait de vendre ou de donner des substances psychoactives, mais c'est aussi de faire une commission pour un ami, informer un ami ou même de passer une commande pour quelqu'un d'autre même si je n'en tire aucun profit. Bref, être concerné d'une façon ou d'une autre dans une transaction.

PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉCOLE : Le protocole a pour but de susciter la mobilisation de l'élève dans sa démarche scolaire, de l'engager à ne plus consommer ou à être sous l'influence de substances psychoactives durant les heures d'école et à l'amener à participer aux démarches visant sa responsabilisation quant à ses habitudes de consommation. Il a aussi pour but que les parents valorisent les moyens mis en place par l'école visant la non-consommation de substances psychoactives durant les heures d'école.

REFUS DE S'ENGAGER DANS LE PROTOCOLE : Dans le cas d'un refus, la direction imposera l'application du protocole. Advenant un non-respect du protocole, des conséquences s'appliqueront.

SUBSTANCES PSYCHOACTIVES : Les substances psychoactives (SPA) agissent sur le système nerveux central en modifiant son fonctionnement. Elles peuvent entraîner des changements dans les perceptions, l'humeur, la conscience, le comportement et diverses fonctions psychologiques.

(Ex.: alcool, cannabis, médicaments, drogues illégales, etc.) **La légalisation du cannabis** n'a aucun impact sur les règles déjà en vigueur dans les établissements scolaires de la Commission scolaire des Samares. Ainsi, il est interdit, à toute personne, de consommer ou d'être en possession de cannabis dans un établissement scolaire.

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION VIOLENCE : « Toute manifestation de violence, sous forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » art. 13 de la Loi sur l'Instruction Publique.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire, n'est acceptable.

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » art. 13 de la Loi sur l'Instruction Publique.

À l'école secondaire des Chutes, nous voulons que chaque personne soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences. Nous sommes désireux d'agir afin que la situation se règle rapidement. **Ainsi, toutes personnes témoins de situations d'intimidation ou de violence doivent s'engager à parler, à devenir des témoins actifs et à faire partie de la solution.**

J'ai pris connaissance du CODE DE VIE de l'école secondaire des Chutes et comprends que des sanctions seront imposées.

Date : _____
 Signature de l'élève _____ Signature du parent ou tuteur _____

AIDE-MÉMOIRE POUR DIFFÉRENCIER LES CAS D'INTIMIDATION DES CAS DE CONFLIT		
Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui domine	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.